

LA PÉRENNITÉ DES ARCHIVES RELIGIEUSES : CHOISIR SON MODÈLE ET LES OUTILS POUR LE RÉALISER

PAR :

Me Bernard Cliche, Ad.E.

Rappelons en premier lieu le contexte. Le projet des Augustines consistait à transmettre à une fiducie le patrimoine immobilier du monastère de l'Hôtel-Dieu de Québec et, par la suite, les archives et une partie du patrimoine mobilier des différentes communautés d'Augustines à travers le Québec. Au fil des 20 dernières années, le projet dont il est ici question a beaucoup évolué, pour englober notamment un hébergement d'expérience et de ressourcement social, un volet muséologique et un volet relié aux archives.

Rappelons que les gouvernements fédéral, provincial et la Ville de Québec ont contribué pour plus de 36 millions de dollars à la mise à niveau des immeubles transmis à la fiducie. De leur côté, les Augustines ont versé à la fiducie plusieurs millions de dollars pour assurer la viabilité du projet à plus long terme.

Lorsqu'il s'agit de parler des archives appartenant aux communautés religieuses, dans le but d'assurer la pérennité de la conservation de celles-ci, diverses options peuvent être envisagées.

Par exemple, la Bibliothèque nationale du Québec et les Archives nationales du Québec peuvent recevoir les archives d'une communauté religieuse. De même, un musée comme le Musée de la civilisation ou les divers musées régionaux peuvent également recevoir ces archives. D'autres expériences peuvent aussi cohabiter comme, par exemple, une municipalité qui recevrait les archives d'une communauté. En fait, il s'agit là d'une option possible concernant la conservation des archives, à savoir, confier celles-ci à un organisme public ou parapublic.

Cette première option comporte des avantages, mais aussi des inconvénients. Au chapitre des avantages, notons une certaine forme de pérennité voire même également un certain soulagement pour la communauté qui n'aura plus à penser à la conservation des archives lui appartenant, y compris aux diverses questions reliées au financement, aux ressources humaines, à la conservation, etc.

Par contre, il n'y a aucun doute que le fait de confier ses archives à l'État implique nécessairement une perte de contrôle quant à leur diffusion, à leur accès, voire même au message religieux véhiculé par de telles archives. La mission de l'État n'est en effet pas de faire la promotion des religions, quelles qu'elles soient. En principe, l'État doit demeurer laïc et se

comporter comme tel à cet égard. De plus, même pour l'État, la pérennité n'est pas certaine. Ainsi, des services offerts par l'État peuvent être appelés à évoluer dans les années qui viennent. On peut par exemple penser à un retrait de l'État dans plusieurs de ses missions, y compris, peut-être, les missions muséologiques ou culturelles.

La seconde option offerte à une communauté religieuse qui désire assurer la pérennité des archives la concernant, consiste à conserver ses propres archives, soit en les administrant elle-même, soit en les confiant à un organisme qu'elle aura contribué à créer.

Bien entendu, cette seconde option soulève des questions liées au financement, aux ressources humaines, à la conservation, etc. Par contre, le maintien du volet religieux relié aux archives et au charisme de la communauté concernée sera vraisemblablement assuré plus facilement. Il en est de même de l'accès et de la diffusion des archives concernées.

Quand vient le temps d'évaluer les diverses options, il faut nécessairement faire une évaluation réaliste de la valeur objective des archives, de leur intérêt éventuel face à l'histoire et de leur importance y compris en termes « physiques » (par exemple, la communauté ne possède-t-elle que quelques caisses de documents facilement entreposables ou, au contraire, la documentation la concernant couvre-t-elle plusieurs kilomètres linéaires de documents).

De même, la question financière est majeure. Comment sera financée la conservation des archives sur une période s'étendant non pas sur quelques années, ni même sur des dizaines d'années, mais sur des périodes de plus de 100 ans? Bien évidemment, les « petites communautés » ou celles qui n'ont que peu d'archives n'ont pas l'intérêt ni les moyens d'administrer et de conserver leurs archives. La question du partenariat vient facilement à l'esprit pour ces « petites communautés ». Il est évident que le partage de ressources, d'informations, de moyens de diffusion s'impose obligatoirement. Il faudra bien un jour en arriver à se doter de ressources communes, partager les locaux, le personnel, etc.

Du côté des Augustines, le choix de conserver les archives leur appartenant a été fait en tenant compte notamment de l'importance historique objective de leurs archives, du désir de maintenir vivant le charisme de la communauté, du désir de garder le contrôle sur la diffusion de ces archives et leur accès, de même qu'en regard du fait que la communauté avait déjà beaucoup investi en ce domaine, et qu'elle possédait des équipes spécialisées d'archivistes. La capacité à assurer la pérennité administrative et financière de la décision de conserver les archives a également été évaluée.

Diverses voies coexistent quant au choix de l'organisme qui s'occupera de conserver les archives.

L'OSBL ou organisme sans but lucratif est évidemment envisageable. De façon générale, la constitution d'une corporation sans but lucratif est facile et comporte peu de procédures. Cependant, l'OSBL offre généralement moins de garanties quant à la pérennité du choix de conserver les archives que ne peut l'être, par exemple, une fiducie. La fiducie est composée des constituantes et des fiduciaires. Ici, les constituantes sont les Augustines et elles ont déterminé quel sera le mandat des fiduciaires. Ces derniers devront nécessairement se conformer au désir des constituantes, ne pouvant modifier l'objet et le mandat qui leur a été confié que sous réserve d'une autorisation par un tribunal compétent. On voit donc que ce dernier choix est un meilleur gage de pérennité que ne peut l'être un autre véhicule juridique, par ailleurs, tout à fait possible.

Le choix des fiduciaires, ou des membres du conseil d'administration de la fiducie doit tenir compte de plusieurs paramètres. Mentionnons notamment le fait d'assurer une répartition hommes femmes et surtout, que l'on puisse y retrouver diverses expertises. Par exemple, un juriste, un spécialiste des archives ou de l'histoire de la communauté religieuse, un historien, quelqu'un qui connaît très bien le monde des communications, un autre celui de la finance et des campagnes de financement, etc.

En fait, l'important est de composer un conseil d'administration qui comporte des personnes ayant les connaissances voulues pour mener à bien le mandat reçu par la fiducie. Il est excessivement important qu'un conseil d'administration soit composé de personnes ayant de bons réseaux sociaux, capables de participer à une campagne de financement, qui est souvent inévitable. En fait, la pérennité va nécessairement de pair avec le financement. Si l'on veut conserver les archives, il faut se doter de locaux adéquats, d'un personnel compétent et d'une bourse relativement bien garnie. La campagne de financement qui sera souvent nécessaire reposera principalement sur les membres du conseil d'administration de l'organisme concerné. L'État peut certes contribuer, mais il le fera de moins en moins et dans une moindre mesure.

En définitive, lorsqu'une communauté conserve ses archives, c'est un plus sur gage du maintien du charisme de la communauté concernée, de la diffusion du message religieux et de la mise en valeur des collections, que si c'est un organisme public ou parapublic qui le fait. Le financement est au cœur de tout projet de conservation des archives d'une communauté religieuse. Il faut donc en prendre acte et, surtout, ne pas croire que la « pensée magique » réglera tous les problèmes ou que ceux-ci ne surviendront pas.

Par ailleurs, les communautés religieuses devront nécessairement envisager la possibilité de se regrouper, de partager les ressources afin de pouvoir conserver d'une façon autonome leur immense patrimoine archivistique, le transmettant ainsi aux générations futures.

M^e Bernard Cliche, Ad.E.